

14.07

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE FRUGES

COMMUNE DE RACQUINGHEM

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 18 Mai 2017

Portant modification des limites de l'agglomération de RACQUINGHEM sur les
ROUTES DEPARTEMENTALES 190 et 943

Le Maire de la commune de RACQUINGHEM,

Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83 - 8 du 7 Janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5 ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomération située le long de la Route Départementale N°190, du début P.R 18+18 et du fin P.R20+857 et la Route Départementale N°943, du début PR 59+620 et fin 61+303;

ARRETE

ARTICLE 1er : *Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de RACQUINGHEM sont abrogées.*

ARTICLE 2: *Les limites de l'agglomération de RACQUINGHEM au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit ci-dessous:*

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères Kilométriques et géographiques
RACQUINGHEM	RD 190	PR 18+18 FIN PR 20+857
RACQUINGHEM	RD 943	PR 59+620 FIN PR 61+303

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre - 5^{ème} partie-signalisation d'indication-sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5:Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RACQUINGHEM.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de RACQUINGHEM, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Responsable de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois à Lumbres.

RACQUINGHEM
Le 18 Mai 2017

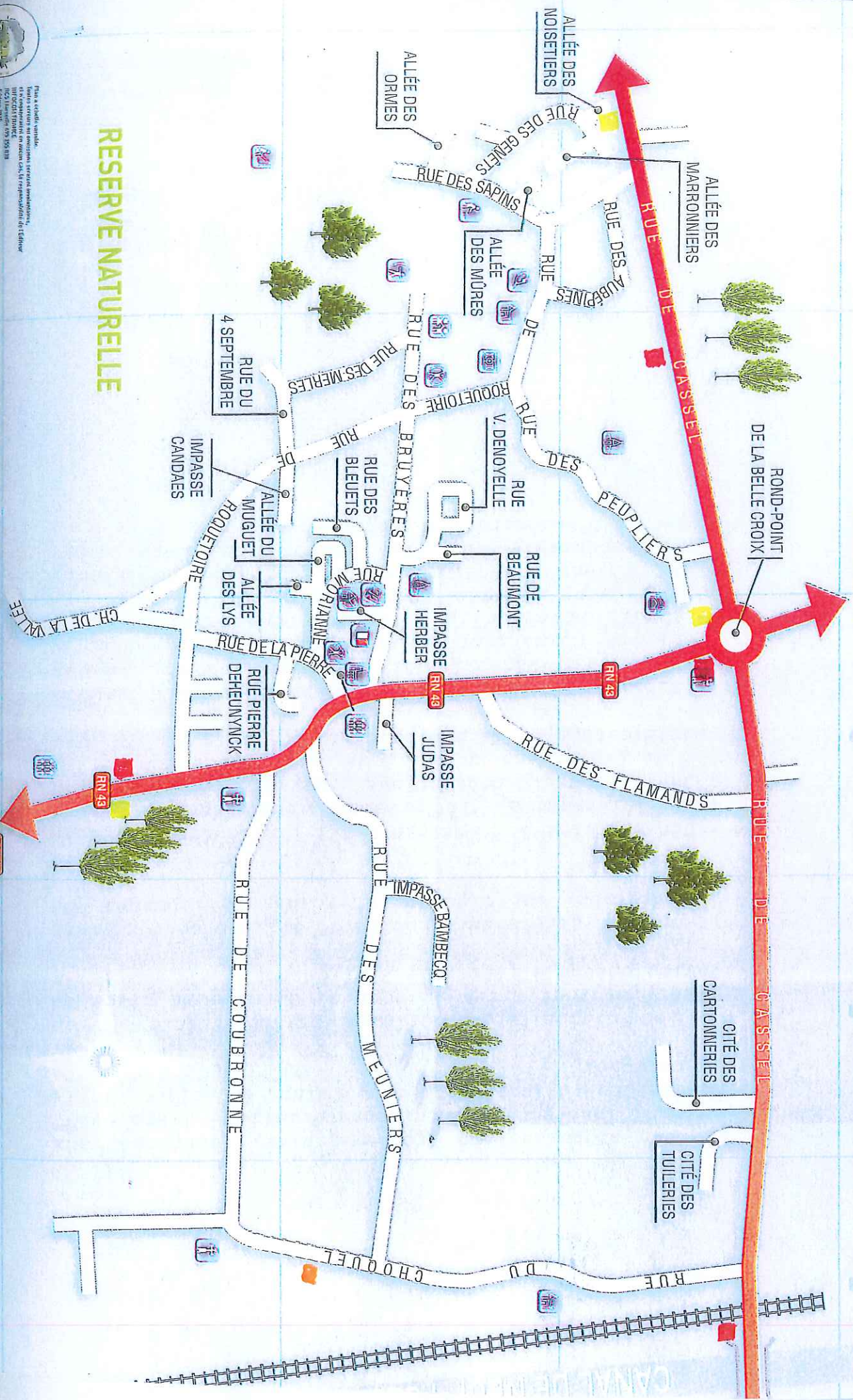
Le Maire

Bernard IDZIK



RN 43
CALAIS

RN 43
BETHUNE



RESERVE NATURELLE



Plan à échelle variable.
Tous droits réservés au service cartographique,
topographique et géographique de l'Etat.
RCS Nanterre 479 355 818
Reproduction interdite sans autorisation écrite
de l'Etat. 1970-1971. 11/19/1971